



# Ville de Vitry sur seine

**QUOTIENT FAMILIAL – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**

Madame, Monsieur,

**Deux préoccupations nous animent** : assurer à la population des services de qualité, maintenir ces services à la portée de tous par un barème de tarifs en rapport avec les ressources des familles.

Pour nous permettre de calculer les tarifs adaptés à votre situation, il est indispensable de nous déposer ou nous retourner la fiche de renseignements ci-jointe dûment complétée : **AVANT LE 25 MAI 2022, pour une réponse fin août** :

**Hôtel de Ville**  
**Service des Affaires Familiales**  
2 avenue Youri Gagarine – 94407 Vitry-sur-Seine Cedex - zone verte – niveau O  
**Téléphone** : 01-46-82-84-14 **Email** : [accueilsaf@mairie-vitry94.fr](mailto:accueilsaf@mairie-vitry94.fr)  
**Horaires** :  
- lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h et de 13h30 à 17h30  
- jeudi de 9h00 à 12h, fermé l'après-midi

**Le Quotient calculé concerne toutes les activités de l'année scolaire 2022/2023** (restauration scolaire, centres de loisirs, vacances, écoles municipales artistiques...) limitant ainsi les démarches des familles.

Avec nos remerciements, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire de Vitry-sur-Seine

## **DOCUMENTS OBLIGATOIRES À FOURNIR (originaux et photocopies)**

=> Tout dossier incomplet ne sera pas accepté

- **Avis d'impôts 2021 sur revenu 2020 (OBLIGATOIRE)**. Page recto-verso avec les ressources et le nom. Pour les personnes vivant seules avec leur(s) enfant(s) la case « cas particulier » doit être complétée par un « T » ;
- **Attestation de paiement de la CAF** (Caisse d'Allocations Familiales) de **moins de 3 mois et le Quotient Familial calculé par la CAF**,
- **Dernière quittance de loyer ou certificat d'hébergement de moins de 3 mois et copie de la pièce identité de l'hébergeant ou tableau d'amortissement en cas d'achat** (résidence principale uniquement) ;
- **Document indiquant le versement ou la réception** d'une pension alimentaire ou de l'allocation soutien familial. Dans le cas de non-versement, fournir tout justificatif ;
- **Jugement de divorce**.

## **IMPORTANT**

**Uniquement pour le calcul du quotient familial**, vous avez la possibilité d'envoyer votre dossier par email à l'adresse [accueilsaf@mairie-vitry94.fr](mailto:accueilsaf@mairie-vitry94.fr)

**La révision du quotient n'est pas systématique.**

Sans une demande de renouvellement **LE TARIF MAXIMUM** vous serait automatiquement affecté.

**Si vous ne participez plus aux activités, veuillez nous l'indiquer afin que nous puissions effectuer la radiation de votre dossier.**